



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 mars 2018

Date d'envoi de la convocation : 02/03/2018

Date de l'affichage de la convocation : 02/03/2018

1- Approbation des procès-verbaux du 16 février 2018 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- 2018-007 Budget principal de la commune - Comptes de gestion - Exercice 2017
- 2018-008 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Comptes de gestion - Exercice 2017
- 2018-009 Budget principal de la Commune - Compte administratif - Exercice 2017
- 2018-010 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Compte administratif - Exercice 2017
- 2018-011 Budget principal de la commune - Affectation du résultat
- 2018-012 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Affectation du résultat
- 2018-013 Vote des taux d'imposition 2018
- 2018-014 Budget primitif 2018 : Budget principal de la commune
- 2018-015 Budget primitif 2018 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

- 2018-016 Subventions 2018 aux associations

- 2018-017 Personnel : augmentation de la durée annuelle du temps de travail

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-huit, le 16 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Mme DREUMONT Solen Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE GUEN Xavier à M LE BRAS Jean Claude
- Mme DELABBAYE Marie-Annick à M LEFEBVRE Guillaume

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des élus pendant la séance :

- Arrivé de M LEFEBVRE Guillaume à 19H12 (délibération n°2018-007)
- Sortie de M le Maire pour les délibérations n° 2018-009, vote du compte administratif 2017 du budget principal et n°2018-010, vote du compte administratif 2017 du budget du lotissement Park An Trébé.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

1-Validation du procès-verbal de la séance du 16 février 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Travaux d'enrobé au rond-point du Lann pour 8 487,60 € TTC auprès de COLAS,
- Acquisition d'un véhicule Renault Modus pour le service technique pour 5 000 € TTC



- (dont 490 € HT de reprise de l'ancien véhicule) auprès de garage RIVOALLAN,
- Acquisition d'un sèche-linge pour les écoles pour 899,90 € TTC auprès d'HARMONIE.

3-Projets de délibérations

2018-007- Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2017

Rapporteur : Mireille Le Pessot

Arrivée de M LEFEBVRE Guillaume.

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL:

- DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.**
- ADOpte lesdits comptes de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier.**

2018-008- Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2017

Rapporteur : Mireille Le Pessot

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :



*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL:

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébéd, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier.

2018-009- Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2017

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 296 872.42 €
Titres	Recettes	1 591 317.15 €

Résultat	294 444.73 €
Excédent 2016	151 986.34 €

Résultat **446 431.07 €**

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	834 070.21 €
Titres	Recettes	2 216 504.06 €

Résultat	1 382 433.85 €
Déficit 2016	-248 094.28 €



Résultat		1 134 339.57 €
Restes à réaliser	Dépenses	1 609 962.45 €
	Recettes	387 250.85 €
soit une différence de		-1 222 711.60 €

Le détail du compte administratif est présenté :

- en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses,
- en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes,
- en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses
- en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour et 4 abstentions :

-APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

2018-010- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2017

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT



Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	10 412.58 €
Titres	Recettes	19 393.46 €

Résultat	8 980.88 €
Excédent 2017	192 302.66 €

Résultat (section de fonctionnement) 201 283.54 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0.00 €
Titres	Recettes	9 001.85 €

Résultat	9 001.85 €
Déficit 2017	-197 758.06 €

Résultat (section d'investissement) -188 756.21 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 5.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.



2018-011- Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2017.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 6) :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 88 372,03 €

Restes à réaliser	-1 222 711.60 €
Résultat investissement	1 134 339.57 €
Besoin de financement de	-88 372.03 €

- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : 358 059,04 €

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au BP 2018	446 431.07 €
Couverture du déficit d'investissement (article 1068 Recette investissement)	-88 372.03 €
Résultat (article 002 Recette fonctionnement)	358 059.04 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :
- **Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 88 372,03 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 358 059,04 €**

2018-012- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2017.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 7):



Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2018	
Article 002 recette de fonctionnement	201 283.54 €
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2018	
Article 001 dépense d'investissement	188 756.21 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :
- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 188 756,21 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 201 283,54 €**

2018-013- Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Cette délibération ne figurant pas dans la convocation initiale, Monsieur le Maire demande si le conseil accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'inscrire la délibération à l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2018, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2017 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
D'habitation	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :



*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- * 15.87 % pour la Taxe d'Habitation,**
- * 22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.**
- * 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2018-014 - Budget primitif 2018 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2018.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 876 680,04 €
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 282 834,49 €
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

(Voir détail en annexes 3 et 4)

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions:



- **ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2018 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés.**

2018 – 015 - Budget primitif 2018 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2018.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	312 712,20 €
-------------------------------------------------------------------------------------	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	210 179,87 €
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOPTE par chapitre le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.**

2018-016 - Subventions 2018

Rapporteur : Rémy Guillou

Pour 2018, les modalités d'attribution des subventions redéfinies en 2016 n'ont pas été modifiées.

Pour rappel, les critères retenus étaient les suivants :

- 75 % du montant de la subvention allouée sur la base du nombre et de l'âge des membres de l'association pour les associations sportives



- 25 % attribués en fonction du rayonnement de l'association (sur la base d'un forfait de 10 niveaux de dynamisme s'échelonnant de 100 à 1000 euros).

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2018, il vous est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018
Associations communales	20 474 €
USP Foot	2 432 €
USP Hand	1 559 €
USP Cyclos	444 €
Tennis Club Plouisyen	957 €
Pétanque club du pays de Guingamp	671 €
Team VTT Plouisy	639 €
Amicale Laïque	1 184 €
Coopérative Ecoles Elémentaire et Maternelle	4 100 €
Parents d'élèves	184 €
CLEMP	6 000 €
Comité d'animation	184 €
FNACA	384 €
Gaieté Plouisyenne	484 €
Plouisy Actions	284 €
Plouisy Rando	484 €
Société de chasse	484 €

Associations sportives extérieures	652 €
Club d'escalade Roc'h n bloc - Pontrieux	12 €
Atelier Chorégraphique - Ecole de Danse de Pabu	168 €
Ling Zhi Wu Guingamp - association de Tai Chi Chuan	100 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et Fitness	132 €
Skol Gouren Louargat	12 €
Studio Danse Guingamp	84 €
Trégor Goélo Athlétisme (entente) Guingamp	24 €
Twirling Club de Grâce	84 €
Vélo Club Pays de Guingamp	36 €

Associations culturelles extérieures	224 €
Redadeg 35 110 Mordelles	200 €
Scouts Guides des Côtes d'Armor	24 €

Etablissements de formation	600 €
Bâtiment CFA 22 Plérin	150 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan	150 €
Collège A. Camus - Foyer socio éducatif de Grâce	300 €



Associations à caractère social	2 111 €
ADAPEI	160 €
AFD Saint Briec (diabète)	60 €
AFTC 22 (Familles de traumatisés crâniens)	60 €
AFSEP (sclérose en plaques)	60 €
APF (paralysés de France)	60 €
Appel détresse Grâce	60 €
Ligue contre le cancer	60 €
ASAD Argoat – Accompagnement de soins à domicile	695 €
CIDF de St-Briec (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	60 €
Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	60 €
France ADOT (greffes d'organes)	60 €
France Alzheimer	60 €
Jalmalv Trégueux (soins palliatifs)	60 €
Leucémie Espoir 22 de Plédran	60 €
Restos du cœur	116 €
Rêves de Clown (enfants hospitalisés)	60 €
Secours catholique	60 €
Secours populaire	60 €
Solidarité Paysanne 22-35-56 (Association)	60 €
Unafam des Côtes d'Armor de St-Briec (handicap psychique)	60 €
Vmeh (association de Pabu) visite dans les hôpitaux	60 €
Voir Ensemble des Côtes d'Armor de St-Briec	60 €

Total général des subventions soumis au vote du CM : 24 061 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-020 du conseil municipal du 13 mars 2017, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis du comité des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– FIXE pour 2018 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote car membres du bureau d'une association subventionnée :

- Madame Fabienne HAMEL
- Monsieur Jean Yves L'ANTON



- Monsieur Guillaume LEFEBVRE
- Monsieur Mickael TEXIER
- Monsieur Jean-Claude THOMAS

2018 – 017 Personnel : augmentation de la durée annuelle du temps de travail

Rapporteur Mireille Le Pessot,

Le protocole d'accord du 30 novembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail entre la commune de Plouisy et les agents de la commune a fixé le volume annuel de travail à 1 540 heures par année. Est venu se rajouter la journée de solidarité, ce qui porte le volume annuel de temps de travail pour la commune de Plouisy à 1 547 heures.

Le rapport Laurent du 26 mai 2017 rappelle que les 1 607 heures constituent le décompte annuel de référence quand aucune sujétion particulière ne justifie une durée de travail inférieure.

Pour respecter les préconisations du rapport LAURENT et après des réunions de concertation avec les agents – une réunion générale et une réunion pour chacun des trois pôles d'activité - il est proposé de fixer à 1 607 H la durée annuelle de temps de travail des agents de la commune de Plouisy. Deux journées de congés supplémentaires pourront être accordées dans le cadre du fractionnement des congés payés, selon la législation en vigueur.

Par délibération n°2017-069 du 15 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé de fixer le temps de travail annuel des agents à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après un échange entre le sous-préfet et le maire, la sous-préfecture par courrier en date du 8 février 2018 a invité à retirer la dite délibération au motif que le comité technique départemental dans sa séance du 5 décembre 2017 n'avait pas rendu d'avis. Elle avait émis un sursis à statuer ce qui induisait une fragilité juridique sur la délibération. La sous-préfecture invitait alors à reprendre une délibération en ce sens après avoir obtenu un avis du Comité Technique.

Le Comité technique a rendu son avis le 20 février 2018.

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu le rapport LAURENT sur le temps de travail dans la fonction publique du 26 mai 2016,

Vu les avis de la commission Personnel en date du 3 juillet et du 9 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique départemental du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 absents,

- **ANNULE** la délibération n°2017-069 en date du 15 décembre 2017,
- **DECIDE** de fixer le temps de travail annuel des agents de la commune de Plouisy à 1 607 H sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2018.



4 – Intervention du trésorier principal

Monsieur GUYOT, Trésorier Principal de Guingamp, présente aux conseillers municipaux le document de valorisation financière et fiscale 2017 pour la commune de Plouisy joint en annexe.

5 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 20 avril 2018 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

